RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

PRYMAC GROUPE

Société Anonyme au capital de 4.650.598,00 euros
Siège social : 95 Rue Perronet 92200 Neuilly-sur-Seine
N° RCS NANTERRE 952 074 896

Procès-verbal de réunion du Conseil d'Administration

L'an deux mille vingt-six, Le 22 Octobre à 10 heures

Les associés de la Société PRYMAC GROUPE, Société anonyme au capital de 4.650.598,00 euros, dont le siège social est situé au 95 Rue Perronet 92200 Neuilly-sur-Seine, immatriculée au RCS de NANTERRE sous le numéro 952 074 896, se sont réunis audit siège sur convocation qui leur a été adressé, par lettre recommandée avec accusé de réception, par le Président du Conseil d'Administration.

L'assemblée est présidée par le Président du Conseil d'Administration, Mr DRAI Serge.

PRESENTS ASSOCIES

- Mr ASSERAF Yossef
- Mr COHEN Menachem Mendel
- Mr DRAI Serge

EGALEMENT PRESENT

Mme ASSERAF Rachelle née BENHAMOU, née le [redacted] de nationalité [redacted] demeurant [redacted]

Le président du Conseil d'Administration constate que l'assemblée est valablement constituée et déclare qu'elle peut délibérer et prendre les décisions à la majorité requise.

ORDRE DU JOUR

Le président du Conseil d'Administration rappelle que l'assemblée est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Démission du Président du Conseil d'Administration
- Nomination du nouveau Président du Conseil d'Administration
- Nomination de Mme ASSERAF Rachelle en qualité d'administrateur
- Cessation des fonctions de Directeur Général Délégué et nomination en qualité de Directeur Général

Première résolution

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, accepte la démission du Président du Conseil d'Administration, Mr DRAI Serge, avec effet immédiat à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, accepte la nomination du nouveau Président du Conseil d'Administration :

Mr ASSERAF Yossef Itshak, né le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] demeurant [redacted]

avec effet immédiat à compter de ce jour.

Mr ASSERAF Yossef Itshak déclare accepter les fonctions de Président du Conseil d'Administration qui viennent de lui être conférées et affirme n'être frappé d'aucune incompatibilité ni interdiction susceptible de faire obstacle à l'exercice de ses fonctions.

Le Conseil d'administration lui confère les pouvoirs attachés à ses fonctions, conformément aux dispositions légales et statutaires en vigueur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide de nommer Mr COHEN Menachem Mendel, actuellement Directeur Général Délégué de la Société, en qualité de Directeur Général, en remplacement de Mr ASSERAF Yossef, à compter de ce jour et pour la durée prévue par les dispositions légales et statutaires applicables.

En conséquence, les fonctions de Directeur Général Délégué exercées par Mr COHEN Menachem Mendel prennent fin à compter de sa nomination en qualité de Directeur Général.

Mr COHEN Menachem Mendel déclare accepter les fonctions de Directeur Général qui viennent de lui être conférées et affirme n'être frappé d'aucune incompatibilité ni interdiction susceptible de faire obstacle à l'exercice de ses fonctions.

Le Conseil d'administration lui confère les pouvoirs attachés à ses fonctions, conformément aux dispositions légales et statutaires en vigueur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide de nommer en qualité d'administrateur :

Mme ASSERAF Rachelle née BENHAMOU, née le [redacted] de nationalité [redacted] demeurant [redacted]

Cette nomination se fait pour une durée indéterminée.

Le nouvel administrateur exercera ses fonctions à titre gratuit.

Mme ASSERAF Rachelle a fait savoir par avance qu'elle acceptait ce mandat et qu'elle n'était frappée d'aucune incompatibilité, interdiction ou déchéance susceptible de lui interdire l'exercice de ces fonctions, notamment au regard des règles de cumul de mandats d'administrateur de sociétés anonymes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Conseil d'Administration.

Neuilly-sur-Seine, le 22 Octobre 2026

Signatures

MR ASSERAF YOSSEF

[redacted]

MR COHEN MENAHEM

[redacted]

MR DRAI SERGE

Mme ASSERAF Rachelle

